



# CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA  
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN  
COINNASANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS  
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



## Formulaire pour la notification d'exportation

**Note pour la partie importatrice:** La présente notification d'exportation est envoyée par l'Agence européenne des produits chimiques au nom de l'État membre exportateur, conformément à l'article 12 de la Convention de Rotterdam. L'Agence européenne des produits chimiques notifiera uniquement la première exportation annuelle de l'Union européenne vers votre pays, du produit chimique, du mélange ou de l'article mentionné ci-dessous. Nous vous saurions gré d'**accuser réception** de cette notification d'exportation dans un délai de 30 jours à compter de la date mentionnée à la section 7, en utilisant de préférence le formulaire ci-joint. Veuillez noter que, pour répondre aux exigences juridiques de l'Union européenne, la présente notification d'exportation diffère de celle établie dans le cadre de la Convention. Toute modification résultant de la législation européenne est indiquée par un astérisque.

Numéro de référence

1CJLNFP7YQ

Partie exportatrice

UNION EUROPÉENNE

Partie importatrice

Morocco

### SECTION 1

#### IDENTITE DU PRODUIT CHIMIQUE OBJET DE LA NOTIFICATION

1.1 Nom commun

1) 1,3-dichloropropene  
2) Chloropicrin

1.2 Non du produit chimique d'après une nomenclature internationalement reconnue (IUPA par exemple)

1.3 Numéros de code

1.3.1 Numéro CAS

1) 542-75-6  
2) 76-06-2

1.3.2 Numéro EINECS\*

1) 208-826-5  
2) 200-930-9



# CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA  
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN  
COINNASANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS  
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



1.3.3	Code dans le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises	
1.3.4	Code NC*	
1.3.5	Code CUS*	
1.3.6	Autres numéros (le cas échéant, spécifier le système de numérotation)	

## SECTION 2a

### IDENTITÉ DU MÉLANGE À EXPORTER

(Remplir la section 2a uniquement pour le mélange)

2.1	Appellation commerciale et nom du mélange	FLASH - SOL
2.2	Code dans le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises	
2.3	Code NC du mélange	3808 92 90
2.4	Code CUS du mélange	0130919-9
2.5	Pour chaque substance présente dans le mélange objet de la notification de l'exportation, la concentration (%) et les informations telles que spécifiées à la SECTION 1	1) 1,3-dichloropropene - 55.4% 2) Chloropicrin - 32.7%

## SECTION 3

### INFORMATIONS CONCERNANT L'EXPORTATION

3.1	Date estimée de la première exportation (jj.mm.aa)	18.01.2019
3.2	Quantité estimée de substance ou du mélange (kg/l par an)	19200 kg



# CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA  
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN  
COINNASANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS  
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



3.3	<b>Catégorie prévue (produit chimique à usage industriel ou pesticide) et utilisation prévue dans le pays importateur</b>	Catégorie: Pesticide Usage comme pesticide: Soil disinfectant for vegetables
3.4	<b>Nom, adresse, téléphone, télécopieur, adresse électronique de l'importateur</b>	AGRIPHARMA 2, Allée des Villas 20250 Casablanca Morocco Tel: +212661264278 Email: b.abeja@rodamaroc.com
3.5	<b>Nom, adresse, téléphone, télécopieur et adresse électronique de l'exportateur</b>	Deuxal S.A. P.I. La Marquesa C/ Llauradors, Parcela 95 46260 Alberic Spain Tel: 962442063 Fax: 962443856 Email: aq tony@arrakis.es

## SECTION 4

### INFORMATIONS SUR LES DANGERS ET/OU LES RISQUES QUE PRÉSENTE LE PRODUIT CHIMIQUE ET MESURES DE PRÉCAUTION

(Veuillez fournir les informations dans le tableau ci dessous ou joindre une copie de la fiche technique de sécurité contenant les informations demandées)

4.1	<b>Classification du danger (par ex. SGH, OMS, CIRC, UE)</b>	T+, N, Xi, Xn, R22, R25, R26, R10, R20/21, R35, R36/37/38, R43, R50/53
4.2	<b>Informations sur les dangers et/ou les risques</b>	R22, R25, R26, R10, R20/21, R35, R36/37/38, R43, R50/53 R22: Harmful if swallowed R25: Toxic if swallowed R26: Very toxic by inhalation R10: Flammable R20/21: Harmful by inhalation and in contact with skin R35: Causes severe burns R36/37/38: Irritating to eyes, respiratory system and skin R43: May cause sensitisation by skin contact R50/53: Very toxic to aquatic organisms, may cause long-term adverse effects in the aquatic environment



# CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA  
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN  
COINNASANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS  
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



<b>4.3 Informations sur les précautions à prendre pour limiter l'exposition au produit chimique et réduire les émissions de celui ci</b>	<p>S1/2, S7/9, S13, S26, S29, S36/37/39, S38, S42, S43, S45, S61, S56, S63 S1/2: Keep locked up and out of the reach of children S7/9: Keep container tightly closed and in a well-ventilated place S13: Keep away from food, drink and animal foodstuffs S26: In case of contact with eyes, rinse immediately with plenty of water and seek medical advice S29: Do not empty into drains S36/37/39: Wear suitable protective clothing, gloves and eye/face protection S38: In case of insufficient ventilation wear suitable respiratory equipment S42: During fumigation wear suitable respiratory equipment S43: In case of fire use, use foam, CO2, alcoholic foam and dry chemicals or dry powder S45: In case of accident or if you feel unwell seek medical advice immediately (show the label where possible) S61: Avoid release to the environment. Refer to special instructions/safety data sheet S56: Dispose of this material and its container at hazardous or special waste collection point S63: In c</p>
<b>4.4 Informations supplémentaires qui peuvent être utiles pour le pays importateur ou qu'il a demandées, par exemple sur les impuretés</b>	Consent is needed from the importer country
<b>4.5 Références (fiche de données de sécurité, par exemple)</b>	Safety data sheet

## SECTION 5

### INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES, TOXICOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES DU PRODUIT CHIMIQUE

(Veuillez fournir les informations dans le tableau ci dessous ou joindre une copie de la fiche technique de sécurité contenant les informations demandées)



# CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA  
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN  
COINNASSANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS  
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



## 5.1 Résumé des informations

PHY-CHEM PROP	
formulation type	Concentrated Soluble (EC)
Appearance:	Heavy, lightly coloured liquid.
Smell:	Smell of chloroform
Density:	1.302 g/cc (25°C)
pH (1%):	4,6
In flammability:	Inflammable
Explosiveness :	Product is not classified as an explosive. Nevertheless since the product contains Chloropicrin, it may become explosive, in high levels of heat or in the event of fire and may detonate within an enclosed area.
Oxidation properties:	Aluminium, iron, copper, magnesium and polyvinile will rust.
Foam duration :	At 100% 3 min At 90% 12 min
Solubility :	Correct emulsion in water
TOX PROP	
Data relative to the active substance 1.3- dichloropropene:	
Entrance methods :	Inhalation, or contact with eyes, skin or ingestion.
Acute effects	
DL50 oral level:	150 mg/kg
DL50 dermal level:	1200 mg/kg
CL50 (4 inhalation level :	2.7 – 3.07 mg/l air
Dermal irritation	Irritant
Ocular irritation	Irritant
Cutaneous sensitivity	Sensitive
Carcinogenic E	

## 5.2 Références

Safety data sheet

## SECTION 6

### RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SUR LA MESURE DE RÉGLEMENTATION FINALE PRISE PAR LA PARTIE EXPORTATRICE

#### 6.1 Résumé et motivation de la mesure de réglementation finale et date de l'entrée en vigueur

##### 1,3-dichloropropene

Il est interdit de mettre sur le marché ou d'utiliser des produits phytopharmaceutiques contenant du 1,3-dichloropropène car cette substance active a été interdite en accord avec le règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil (JO L 309, 24.11.2009, p. 1–50).

##### Chloropicrin

Il est interdit de mettre sur le marché ou d'utiliser des produits phytopharmaceutiques contenant de chloropicrine car cette substance active a été interdite en accord avec le Règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil (JO L 309, 24.11.2009, p. 1–50).



# CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA  
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN  
COINNASANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS  
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



## 6.2 La mesure de réglementation finale a été prise pour la catégorie

**Pesticides**

**Produit chimique industriel**

### **Veillez indiquer**

- l'emploi ou les emplois interdits
- l'emploi ou les emplois qui demeurent autorisés
- si disponible, la quantité estimée du produit chimique produit, importée, exportée et utilisée

Usages prohibés: interdit comme produit phytosanitaire sauf dans les cultures de légumes, fraises, fleurs, vignes par autorisation exceptionnelle de l'article 53 du règlement 1107/2009

## 6.3 Référence du document de réglementation

Article 53 of (EC) Regulation 1107/2009 of the European Parl

## SECTION 7

### AUTORITES NATIONALES DESIGNÉES (AND)

#### 7.1 Nom, adresse, téléphone, télécopieur et adresse électronique de l'AND présentant la notification dans la partie exportatrice

European Commission  
DG Environment  
Unit B.2 – Sustainable Chemicals  
Attn : Dr. Juergen Helbig  
B-1049 Brussels  
BELGIUM  
  
e-mail: pic@echa.europa.eu

#### 7.2 Nom, adresse, téléphone, télécopieur, adresse électronique de l'AND dans la partie importatrice

Chef  
Division de la Prévention et de la Lutte contre la Pollution  
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Energie, des Mines du Développement  
Durable chargé du Développement Durable  
9, Avenue Al Aarnar  
Secteur 16  
Hay Riad  
Rabat  
Morocco  
À l'attention de: Mr. Jamal Abboud



## CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA  
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN  
COINNASANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS  
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



Tel: +212 537 57 05 91; +212 5 37 57 66 46  
Fax: +212 537 57 66 45 ;  
Email: jamalenv@gmail.com, zyadi@environnement.gov.ma

Chargée de l'Environnement  
Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de  
l'Environnement  
9 Avenue Al Aaraar  
Secteur 16 Hay Ryad  
Rabat  
Morocco  
À l'attention de: Mr. Fikrat Abelouahed  
Tel: +212 5 37 57 04 70  
Fax: +212 5 37 57 04 72  
Email: fikrat@environnement.gov.ma

Chef de Service de l'Homologation des Intrants Chimiques  
Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA)  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime  
Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui  
Agdal - Rabat  
Morocco  
À l'attention de: Mr. Mohamed Akchati  
Tel: + 212 5 37 67 65 40  
Fax: +212 5 37 68 20 49  
Email: akchati2000@gmail.com

Date, signature de l'AND présentant la notification dans la partie exportatrice et cachet officiel:

21.12.2018

EUROPEAN COMMISSION  
DG ENV.



# CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DEL LA CONVENTIOL DE ROTTERDAM SUR LA  
PROCEDURE DE CONSETEMENT PREALABLE EN  
COINNASANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS  
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI



## Formulaire d'accusé de réception de la notification d'exportation

Par la présente, nous accusons réception de la notification d'exportation

Nom du pays importateur

Morocco

Numéro de référence de la notification  
d'exportation

1CJLNFP7YQ

Nom du produit chimique

FLASH - SOL

Date, signature de l'autorité nationale désignée dans la partie importatrice et cachet officiel:

Veillez envoyer l'accusé de réception à la partie exportatrice dans un délai de trente jours à compter de la date indiquée à la section 7, à l'adresse suivante:

Nom et adresse

ECHA PIC Operations  
Dossier Submission and PIC Unit  
European Chemicals Agency  
Annankatu 18, FI-00120 Helsinki, FINLAND

Fax: +358 9 6861 8127

e-mail: [pic@echa.europa.eu](mailto:pic@echa.europa.eu)





# Flash Sol

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Date d'émission: 11/12/2018 Version: 1.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Flash Sol

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant du sol avec une action nématocide et fongicide.  
Concentré émulsifiable (CE).

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agroquímicos de Levante, S.A.  
Pol. Ind. Castilla – Vial 5, s/n  
46380 Cheste - Spain  
T +34 96 251 10 00 - F +34 96 251 14 61  
[aqlsa@arrakis.es](mailto:aqlsa@arrakis.es) - [www.agroquimicosdelevante.es](http://www.agroquimicosdelevante.es)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 96 251 10 00

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Flam. Liq. 3	H226
Acute Tox. 3 (Oral)	H301
Acute Tox. 3 (Dermal)	H311
Acute Tox. 1 (Inhalation:vapour)	H330
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H335
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS06

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

1,3-dichloropropène; trichloronitrométhane

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H301+H311 - Toxique par ingestion ou par contact cutané.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H330 - Mortel par inhalation.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Flash Sol

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Conseils de prudence (CLP)

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection.  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### Phrases EUH

: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,3-dichloropropène (Note C)(Note D)	(N° CAS) 542-75-6 (N° CE) 208-826-5 (N° Index) 602-030-00-5	55 - 70	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Asp. Tox. 1, H304 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
trichloronitrométhane	(N° CAS) 76-06-2 (N° CE) 200-930-9 (N° Index) 610-001-00-3	30 - 40	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium sal	(N° CE) 932-231-6 (N° REACH) 01-2119560592-37	< 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
isobutanol	(N° CAS) 78-83-1 (N° CE) 201-148-0 (N° Index) 603-108-00-1	< 1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note D : Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

#### Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique.

# Flash Sol

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Premiers soins après contact oculaire : Veiller à bien rincer les yeux en écartant les paupières avec les doigts. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Traitement spécifique.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Faiblesse. Crampes. Etourdissements. Maux de tête. Douleurs abdominales, nausées.

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Toxique par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Le sujet peut être atteint de cyanose (lèvres et ongles deviennent bleus).

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Toxique en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Douleurs abdominales, nausées. Traitement symptomatique. Irritation des yeux. Gérer une solution aqueuse de charbon activé et un purgatif salin de sulfate de sodium. Contrôle d'hydroélectrolytique. Une irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses. Une surveillance médicale prolongée peut être indiquée.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : Vapeurs toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

# Flash Sol

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des: Sources de chaleur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles

: Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. Etincelles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### trichloronitrométhane (76-06-2)

France	Nom local	Chloropicrine (Nitrochlorométhane)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,7 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	0,1 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

#### isobutanol (78-83-1)

France	Nom local	Alcool isobutylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

#### Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium sal

##### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée 1,7 mg/kg de poids corporel/jour

##### DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, orale 89 mg/kg de poids corporel

A long terme - effets systémiques, cutanée 85 mg/kg de poids corporel/jour

##### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 0,023 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) 0,0023 mg/l

##### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 0,174 mg/kg

PNEC sédiments (eau de mer) 0,0174 mg/kg

##### PNEC (Sol)

PNEC sol 0,62 mg/kg poids sec

##### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 3 mg/l

# Flash Sol

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium sal

#### PNEC (informations complémentaires)

Rejets intermittents 0.01 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Tablier résistant aux produits chimiques, bottes.

##### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. En cas de risque de production excessive de vapeurs, porter un masque adéquat.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Heavy liquide.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Modérée au chloroforme et du gaz lacrymogène.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 4,6 (1%)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 47 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs inflammables.
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,302 g/cm <sup>3</sup> (25 °C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Autres propriétés : Peut corroder certains métaux. magnésium. aluminium. Alliages d'aluminium et de magnésium.

# Flash Sol

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Etincelles.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Amines organiques.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Oral: Toxique en cas d'ingestion.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Cutané: Toxique par contact cutané.  
Toxicité aiguë (inhalation) : Inhalation:vapeur: Mortel par inhalation.

#### 1,3-dichloropropène (542-75-6)

DL50 orale rat	150 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	152 mg/kg <i>Colinus virginianus</i>
DL 50 cutanée rat	1200 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	2,7 - 3,07 mg/l/4h
NOEL, air, Inhalation, rat	0.099 mg/l (2 ans)
NOEL, air, Inhalation, rat	0.05 mg/l (90 jours)
NOEL, air, Inhalation, souris	0.025 mg/l (2 ans)

#### trichloronitrométhane (76-06-2)

DL50 orale rat	250 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,016 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
pH: 4,6 (1%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
pH: 4,6 (1%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Éviter le rejet dans l'environnement.

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Flash Sol

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 1,3-dichloropropène (542-75-6)

CL50 poisson	9 mg/l <i>Leuciscus idus</i>
CL50 poissons 2	3,9 mg/l <i>Salmo gairnerii</i>
CE50 Daphnie	6,2 mg/l 48 h

### trichloronitrométhane (76-06-2)

CL50 poisson	0,168 mg/l (48 h - Carpe)
CE50 Daphnie	0,91 mg/l (3 h - <i>Daphnia magna</i> )

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Flash Sol

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

### 1,3-dichloropropène (542-75-6)

Persistance et dégradabilité	La dégradation des sols est rapide. Lessivés dans: L'eau de surface, Sols sableux.
------------------------------	--

### trichloronitrométhane (76-06-2)

Persistance et dégradabilité	Dégradation dans l'atmosphère est rapide. CO <sub>2</sub> est totalement dégradé par photolyse. DT50 = 4 jours (Lumière du soleil).
------------------------------	---

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Flash Sol

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

### 1,3-dichloropropène (542-75-6)

Log Pow	1,82
---------	------

### trichloronitrométhane (76-06-2)

Log Pow	2,4
---------	-----

### isobutanol (78-83-1)

Log Pow	0,7
---------	-----

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Flash Sol

Ecologie - sol	Non établi.
----------------	-------------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Flash Sol

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer les emballages non nettoyables comme la substance qu'ils contenaient. Face vers le bas, à l'extérieur, min 4 jours.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/réceptacle dans point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Indications complémentaires	: Manipuler les contenants vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport




En conformité avec: ADR / IATA / IMDG



# Flash Sol

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
2929	2929	2929
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	Toxic liquid, flammable, organic, n.o.s.
<b>Description document de transport</b>		
UN 2929 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A. (1,3-dichloropropène(542-75-6) ; trichloronitrométhane(76-06-2)), 6.1 (3), I, (C/D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2929 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A. (1,3-dichloropropène(542-75-6) ; trichloronitrométhane(76-06-2)), 6.1 (3), I, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2929 Toxic liquid, flammable, organic, n.o.s. (1,3-dichloropropene(542-75-6) ; trichloronitromethane(76-06-2)), 6.1, I, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
6.1 (3)	6.1 (3)	6.1 (3)
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
I	I	I
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: TF1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 315
Quantités limitées (ADR)	: 0
Quantités exceptées (ADR)	: E5
Instructions d'emballage (ADR)	: P001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP8, MP17
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T14
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP27
Code-citerne (ADR)	: L10CH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU14, TU15, TE19, TE21
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV1, CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S9, S14
Danger n° (code Kemler)	: 663
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : C/D

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 315
Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptées (IMDG)	: E5



# Flash Sol

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions pour citernes (IMDG)	: T14
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP13, TP27
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.
N° GSMU	: 131

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E5
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 652
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 658
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Dispositions spéciales (IATA)	: A4, A137
Code ERG (IATA)	: 6F

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration  $\geq 0.1\%$  ou avec une limite spécifique plus basse: 1,2,3-trichloropropane (EC 202-486-1, CAS 96-18-4)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
EC50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

### Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 1 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 1
----------------------------------	--

# Flash Sol

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Acute Tox. 3 (Oral)	H301	Méthode de calcul
Acute Tox. 3 (Dermal)	H311	Méthode de calcul
Acute Tox. 1 (Inhalation:vapour)	H330	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Jugement d'experts
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

# Flash Sol

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

---

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*